



Centre Fédéral de Ressources

Fiche Pratique : Financement

FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Réalisation CFR
reseau.federal@ffnatation.fr

Date : vendredi 24 novembre 2023

PREAMBULE

Outre les cotisations, dons, legs, donations..., les aides publiques font également partie des sources de financement des associations loi 1901. Justifiées par un intérêt général, elles rassemblent ainsi les aides de toute nature. Par contre, toutes les structures associatives ne peuvent pas en bénéficier. D'ailleurs, si ces subventions dépassent un certain seuil, l'établissement d'une convention et de comptes annuels est de rigueur.

LES AIDES PUBLIQUES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Comme leur nom le laisse clairement entendre, les aides publiques représentent des aides attribuées par des collectivités publiques :

- L'État,
- Les collectivités territoriales, (Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les mairies, etc.),
- Organismes de sécurité sociale
- Établissements publics à caractère industriel et commercial
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif

Accordées de manière facultative, ces subventions peuvent en outre prendre plusieurs formes. Il peut s'agir dès lors d'aides financières qui servent à financer les activités de l'association loi 1901.

Ces aides peuvent également être matérielles comme la mise à disposition de matériels techniques, équipements de bureau, etc. Les aides à la communication constituent tout aussi bien des aides publiques : affiches sur les panneaux officiels, ...

QUELLES ASSOCIATIONS LOI 1901, PEUVENT BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS ?

Comme mentionné plus haut, les aides publiques ne s'adressent pas à tous les organismes associatifs. En effet, elles concernent uniquement :

- Les associations déclarées
- Les associations immatriculées au répertoire Sirene

Pour l'allocation de certaines aides, en revanche, les associations doivent impérativement détenir un agrément ministériel.

En tout cas, ces formes d'aides se destinent le plus souvent au financement global de leurs activités. Ou bien pour développer de nouvelles activités ou réaliser des investissements.

QUELLES SONT LES PLAFONDS DES SUBVENTIONS ?

Les subventions d'investissement peuvent être plafonnées à 80 % du montant de la dépense engagée.

Si la subvention dépasse les 23 000€, l'association et l'organisme public doivent signer une convention de subvention. Cette convention doit faire figurer les informations suivantes :

- Le montant de la subvention,
- L'objet de la subvention,
- Les conditions de versements et
- Les modalités d'utilisation de cette subvention.

Si la subvention dépasse les 153 000€, l'association devra rendre des comptes annuels en comptabilité.

Pour plus d'informations ...

Les subventions publiques :
[association/subventions-publiques.html](https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/subventions-publiques.html)

<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/subventions-publiques.html>